

Le forfait passe à 15 €

Bonne nouvelle pour les accueillant(e)s autonomes : le forfait de leurs frais professionnels déductibles fiscalement s'élève dorénavant à 15 €.

Les accueillant(e)s autonomes sont imposées annuellement sur les revenus qu'ils(elles) perçoivent en raison de leur activité d'accueillant(e)s. Cette activité génère des frais professionnels comme des frais liés au chauffage, à la consommation d'eau, à la fourniture de repas aux enfants accueillis etc. Ces frais sont déductibles fiscalement mais il est généralement malaisé de les justifier au moyen de documents probants. C'est pourquoi les accueillant(e)s autonomes peuvent déduire un forfait de frais professionnels par enfant.

L'Administration de la fiscalité des Entreprises et des Revenus (AFER), secteur des contributions directes, a informé l'O.N.E. qu'un accord collectif en matière de frais professionnels a été conclu avec les fédérations professionnelles représentant les accueillantes autonomes.

En conséquence, le montant du forfait passe de 13,5 € à 15 € par enfant et par jour de garde. Ce forfait est applicable à partir de l'exercice d'imposition 2009 (revenus de l'année 2008). L'accueillante autonome qui opte pour ce forfait peut donc compléter sa déclaration fiscale de revenus 2008 en tenant compte de ce nouveau forfait.

L'AFER précise que les modalités d'application du forfait demeurent inchangées : le montant n'est pas fractionné en fonction du temps de présence journalier de l'enfant gardé ; la déduction est limitée au montant reçu pour la garde, lorsque ce dernier est inférieur à 15 € ; le forfait comprend tous les frais professionnels, hormis les cotisations sociales de travailleur indépendant; l'application du forfait ne peut être cumulée avec la déduction d'autres frais professionnels du chef de l'activité d'accueillante qui seraient justifiés par des documents probants, ni avec la déduction forfaitaire de frais professionnels.

Enfin, l'AFER rappelle que le recours au forfait n'est pas obligatoire. L'accueillant(e) autonome peut justifier ses frais professionnels, poste par poste si il(elle) le souhaite.

Brigitte MARCHAND
Responsable du Service MANS